**Contexte général**

**Agenda**

**Webinaire**

**Liberté d’expression et la protection des défenseurs des droits de l’homme en Mauritanie**

La Mauritanie a ratifié le PIDCP en 2004 et a fait l'objet de deux examens périodiques par le Comité des droits de l'homme de l’ONU. Le dernier examen a eu lieu en juillet 2019 et s’est conclu par l’adoption d’Observations finales contenant une [liste de recommandations](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsucPku6M9HJ11mkmOMrUQz6VY1gX9U92PK5y%2fWa3rdR20U3pbpGCUarEkGbGYJ1t2DXcWNW%2bhnE%2bnteGMTAgPLgTb44KRqsk%2bVcsaFeyPdsW) adressées à l’État partie afin de permettre une meilleure mise en œuvre du PIDCP. Le Comité a identifié trois recommandations dites urgentes autour desquelles la procédure de suivi doit s’articuler et concernent :

• La lutte contre l'impunité et les violations passées des droits humains ;

• Pratiques préjudiciables à l’égard des femmes et des filles ;

• Liberté d’expression et protection des défenseurs des droits de la personne.

Le rapport de suivi de la Mauritanie est attendu depuis juillet 2021. Dans ce rapport, les autorités sont censées expliquer quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations urgentes. La société civile peut également soumettre un rapport de suivi alternatif pour apporter son éclairage sur les progrès réalisés ou leur absence.

**Table ronde multi-acteurs**

Le CCPR Centre, en collaboration avec le FONADH, organise une série de webinaires avec les parties prenantes concernées par les thèmes liés aux recommandations susmentionnées. En 2021, le premier webinaire sur le Passif Humanitaire a eu lieu. Le jeudi 27 janvier, le deuxième webinaire aura lieu, et se focalisera sur la liberté d’expression et la protection des défenseurs des droits de l’homme.

Le Comité a adopté la recommandation suivante:

*L’État partie devrait :
a) Réviser la loi relative à l’incrimination de la discrimination, la loi sur la cybercriminalité, la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la loi sur la liberté de la presse, pour les rendre conformes aux articles 18 et 19 du Pacte ;*

*b) S’abstenir d’intimider, de harceler, d’arrêter, de détenir et de poursuivre pour des infractions définies en des termes vagues des défenseurs des droits de l’homme exerçant leur droit à la liberté d’expression ;*

*c) Libérer sans condition tous les défenseurs des droits de l’homme placés en détention de façon arbitraire ;*

*d) Veiller à ce que toutes les violations commises à l’encontre de défenseurs des droits de l’homme fassent l’objet d’enquêtes approfondies et impartiales dans les plus brefs délais, à ce que les responsables soient jugés et condamnés à des peines à la mesure de la gravité de leurs actes, et à ce que les victimes obtiennent réparation.*

Le Centre organise donc une table ronde, qui réunira plusieurs parties prenantes :

* Mr. El Haiba, membre du Comité des droits de l’homme ;
* Deux représentants de la société civile mauritanienne : Mamadou Sarr et Aminetou Ely ;
* Deux représentants de la société civile nigérienne : Illiassou Haoua Issoufou et Abdoulaye Kanni ;
* Un-e représentant-e du Commissariat aux Droits de l’homme, à l’Action humanitaire et aux Relations avec la société civile ;
* Un représentant de la Commission nationale des droits de l’homme (CNDH) ;
* Une députée à l’Assemblée nationale : Kadiata Malik Diallo ;
* Un-e représentant-e du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (OHCHR) à Nouakchott.

Les échanges seront modérés par le représentant du CCPR Centre.

Le but de cette rencontre virtuelle est d’engager une discussion autour de mesures concrètes pouvant être prises par les autorités afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité.

**Informations pratiques**

* **Durée totale :** deux heures.
* **Modération :** André Afanou, Coordinateurdu Bureau Afrique du Centre
* **Modalités techniques :** En raison de la pandémie de Covid-19 et des contraintes concernant le transport aérien, la rencontre devra se tenir en ligne via la plateforme Zoom :

Join Zoom Meeting

<https://us06web.zoom.us/j/85962414463>

* **Date :** 27 janvier 2022, entre 10h00 et 12h00 heure de Mauritanie.

**Agenda de la rencontre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Durée**  | **Thème abordé** | **Intervenant-e**  |
| 10 min | Introduction, présentation de la procédure de suivi  | Làzarie Eeckeloo, CCPR-Centre |
| 10 min  | Présentation de la recommandation prioritaire, retour sur le deuxième examen de la Mauritanie | Mahjoub El Haiba, Membre du Comité des droits de l’homme |
| 5 min  | Priorités de la société civile mauritanienne  | Mamadou Sarr, Secrétaire exécutif au FONADH |
| 5 min  | Défis de la société civile mauritanienne  | Aminetou Ely, Présidente AFCF |
| 5 min | Partage d'expériences : bonnes pratiques d'un défi similaire au Niger  | Illiassou Haoua Issoufou, Présidente de TANADI  |
| 5 min  | Partage d'expériences : bonnes pratiques d'un défi similaire au Niger  | Abdoulaye Kanni, Coordonnateur du Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie  |
| 10 min  | Pause café  |  |
| 10 min  | Intervention du Commissariat aux droits de l'homme et à l'action humanitaire (CDHAH) sur la mise en œuvre de la recommandation  | A confirmer  |
| 10 min | Intervention de la CNDH  | Conseiller Hassane  |
| 10 min | Présentation des développements législatifs récents  | Kadiata Malik Diallo, députée |
| 10 min | Intervention du Haut-Commissariat des droits de l’homme à Nouakchott | A confirmer |
| 20 min | Discussion libre  |  |
| 10 min  | Conclusion | André Afanou CCPR-Centre  |